

La dure éloquence des chiffres

(De notre correspondant particulier)

BRUXELLES, 22 JANVIER 1935. Le projet de la dette publique, pour 1935, fixe celle-ci à la date du 30 septembre dernier, à 57 milliards, ce qui fait, par tête d'habitant, une moyenne de 7.000 fr.

Cette dette est cependant en diminution de 634 millions sur le montant de la dette au 30 septembre 1933.

La dette à moyen terme s'est accrue de 400 millions de francs par le placement de bons du Trésor 4 0/0 à cinq ans.

Par contre, la dette intérieure à court terme a été réduite de 510 millions de francs, du chef des remboursements de bons à court terme.

Pour couvrir les intérêts et l'amortissement de cette dette, il est ouvert, dans les dépenses du budget général du pays, un poste de 4 milliards 81 millions 644.904 francs et 68 centimes.

On sait que ce chiffre de dépenses ne sera pas atteint et que le déficit actuel du budget qui est de 60 millions se transformera, fin de l'an, en boni. Il n'est personne qui ne fasse des vœux pour que cette espérance se transforme en décevance.

Le déficit du budget de 1935 correspond à celui du compte de 1934 qui était aussi de 61 millions 469.000 francs.

Parmi les dépenses nouvelles pour 1935, figurent notamment celles-ci : Les pensions des mineurs occasionnelles, en 1912, qu'une charge infime au Trésor (49.000 francs). Cette charge est devenue 143 millions.

La charge des pensions de vieillesse a été presque quintuplée (591 millions contre 123).

Les pensions civiles et militaires ont passé de 222 millions à 555 millions, en majoration de 333 millions.

Le chômage qui coûtait au Trésor 260.000 francs en 1912, lui occasionnera, pour 1934, une charge de plus de 700 millions (y compris des crédits supplémentaires s'élevant à plus de 170 millions). C'est là aussi plutôt une charge entièrement nouvelle.

La Société des Nations coûte près de 5 millions.

L'enseignement professionnel émerge au budget pour près de 80 millions, alors qu'en 1912, il occasionnait des dépenses pour moins de 19 millions. Majoration : 61 millions.

L'enseignement bénéficiaire de crédits majorés à concurrence de 618 millions. L'enseignement primaire seul coûte 493 millions de plus qu'en 1912 et l'enseignement moyen 75 millions. Que serait-ce à l'enseignement libre n'existant pas.

Les crédits relatifs au clergé sont augmentés de près de 20 millions, ceux relatifs à la magistrature de plus de 31 millions.

Les traitements de l'armée ont subi une majoration de 397 millions et représentent 300 0/0 de leur montant de 1912, alors que la rétribution du personnel administratif coûte 470 millions de plus qu'en 1912. Elle équivaut à près du double de la charge qu'elle occasionnait à cette époque.

C'est l'heure, ou jamais, d'avoir du courage !

LA CHAMBRE VOTE LES MODIFICATIONS A SON REGLEMENT

Paris, 22 janvier. — La séance est ouverte à 15 heures, sous la présidence de M. Moncelle.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la proposition de résolution tendant à compléter et modifier divers articles du règlement de la Chambre.

M. Emile Boret, président de la Commission du règlement, rappelle que deux séances ont été consacrées à la discussion de cette proposition. Il a été alors amené à dire qu'il serait heureux de s'inspirer des suggestions intéressantes qui avaient été émises.

La Commission du règlement, qui va se réunir, demande que la séance soit suspendue jusqu'à 16 h. 30. Il est ainsi décidé.

La séance est reprise à 17 h. 15, sous la présidence de M. Fernand Bouisson.

Le président fait connaître les conditions dans lesquelles les représentants des groupes — qui étaient tous représentés — se sont réunis dans son cabinet pour proposer à l'unanimité, un texte pour les modifications au règlement.

M. André-J.-L. Breton, rapporteur, demande que la discussion générale soit close. Les observations pourraient être présentées maintenant sur les articles.

Enfants de Marie Rasputine

On sait qu'un des filles de Rasputine, la seule survivante de la famille, est dotée. Elle est actuellement à Londres avec ses quinze tantes de Bengale, lesquelles sont renommées pour leur férocité.

Marie Rasputine qui s'élève dans un grand cirque, a été interviewée par un journaliste londonien.

« J'ai embrassé cette carrière, a-t-elle déclaré, pour faire vivre mes deux filles, âgées de 14 et 22 ans, mais surtout pour assurer ma sécurité.

« Vous êtes sûre ? — Mais oui. Ma mère et une de mes sœurs ont été exécutées, sans procès, en Sibérie. Ma sœur Yania fut empoisonnée et moi j'ai reçu des quantités de menaces de mort. Au milieu de mes tantes, on ne viendra pas me chercher. Je ne me sens à l'abri du danger que lorsque je les vois autour de moi.

Ces tantes que nul n'approche, méritent d'être dotées à manger, à se vêtir, à se divertir. Marie Rasputine d'une douceur extraordinaire et obéissante comme des chiens.

« Elle entend dans leur cage comme dans la chambre de mes enfants, déclare avec bonne humeur la comtesse.

La T.S.F. en taxi — Il circulait dans Paris un taxi-T.S.F. Il est conduit par un chauffeur qui a abandonné la fabrication des appareils de T.S.F. pour le volant.

« Le taxi-T.S.F. est un taxi-T.S.F. Il est conduit par un chauffeur qui a abandonné la fabrication des appareils de T.S.F. pour le volant.

« Le taxi-T.S.F. est un taxi-T.S.F. Il est conduit par un chauffeur qui a abandonné la fabrication des appareils de T.S.F. pour le volant.

« Le taxi-T.S.F. est un taxi-T.S.F. Il est conduit par un chauffeur qui a abandonné la fabrication des appareils de T.S.F. pour le volant.

« Le taxi-T.S.F. est un taxi-T.S.F. Il est conduit par un chauffeur qui a abandonné la fabrication des appareils de T.S.F. pour le volant.

« Le taxi-T.S.F. est un taxi-T.S.F. Il est conduit par un chauffeur qui a abandonné la fabrication des appareils de T.S.F. pour le volant.

« Le taxi-T.S.F. est un taxi-T.S.F. Il est conduit par un chauffeur qui a abandonné la fabrication des appareils de T.S.F. pour le volant.

« Le taxi-T.S.F. est un taxi-T.S.F. Il est conduit par un chauffeur qui a abandonné la fabrication des appareils de T.S.F. pour le volant.

« Le taxi-T.S.F. est un taxi-T.S.F. Il est conduit par un chauffeur qui a abandonné la fabrication des appareils de T.S.F. pour le volant.

« Le taxi-T.S.F. est un taxi-T.S.F. Il est conduit par un chauffeur qui a abandonné la fabrication des appareils de T.S.F. pour le volant.

« Le taxi-T.S.F. est un taxi-T.S.F. Il est conduit par un chauffeur qui a abandonné la fabrication des appareils de T.S.F. pour le volant.

« Le taxi-T.S.F. est un taxi-T.S.F. Il est conduit par un chauffeur qui a abandonné la fabrication des appareils de T.S.F. pour le volant.

« Le taxi-T.S.F. est un taxi-T.S.F. Il est conduit par un chauffeur qui a abandonné la fabrication des appareils de T.S.F. pour le volant.

« Le taxi-T.S.F. est un taxi-T.S.F. Il est conduit par un chauffeur qui a abandonné la fabrication des appareils de T.S.F. pour le volant.

« Le taxi-T.S.F. est un taxi-T.S.F. Il est conduit par un chauffeur qui a abandonné la fabrication des appareils de T.S.F. pour le volant.

« Le taxi-T.S.F. est un taxi-T.S.F. Il est conduit par un chauffeur qui a abandonné la fabrication des appareils de T.S.F. pour le volant.

« Le taxi-T.S.F. est un taxi-T.S.F. Il est conduit par un chauffeur qui a abandonné la fabrication des appareils de T.S.F. pour le volant.

« Le taxi-T.S.F. est un taxi-T.S.F. Il est conduit par un chauffeur qui a abandonné la fabrication des appareils de T.S.F. pour le volant.

« Le taxi-T.S.F. est un taxi-T.S.F. Il est conduit par un chauffeur qui a abandonné la fabrication des appareils de T.S.F. pour le volant.

« Le taxi-T.S.F. est un taxi-T.S.F. Il est conduit par un chauffeur qui a abandonné la fabrication des appareils de T.S.F. pour le volant.

Le procès du ravisseur du bébé de Lindbergh

Flemington, 22 janvier. — Les audiences du procès d'Hauptmann, accusé du rapt du bébé de l'aviateur Lindbergh, ont, semble-t-il, que renforcer de jour les présomptions de culpabilité de l'accusé.

L'accusation a obtenu la permission de présenter comme preuve l'échelle qui a servi à l'enlèvement. L'accusation considère que cette échelle est la plus importante preuve de la culpabilité de l'accusé.

Un bûcheron, M. Millard Whitford, a reconnu mardi, dans Hauptmann, l'homme qu'il aperçut rôdant autour de la maison de Lindbergh, à Hopewell, à deux reprises, vers les 15 et 25 février 1932, peu avant l'enlèvement.

Le témoin déclare qu'il n'avait pas entendu parler de l'arrestation d'Hauptmann en septembre dernier, car il lit trop mal pour comprendre ce que disent les journaux.

M. Reilly, avocat d'Hauptmann, a appris que la police a enregistré sur un disque de gramophone une imitation de la voix de « John », faite par le docteur Condon, bien avant l'arrestation d'Hauptmann. M. Reilly s'est hâté de demander l'audition de cet étrange document.

M. Maplewood, M. Rosier et témoignent qu'ils ont vu Hauptmann aux environs d'Hopewell, le samedi précédent l'enlèvement. L'accusé semblait réparer sa voiture.

M. Rauch, propriétaire de la maison que Hauptmann habitait à Bronx, a déclaré qu'après l'arrestation de celui-ci, il découvrit qu'il manquait une poutre d'environ trois mètres dans le grenier. Selon l'accusation, la poutre aurait servi pour la construction de l'échelle.

A la Commission d'enquête Stavisky

Paris, 22 janvier. — La Commission d'enquête pour les affaires Stavisky a entendu mardi matin M. Sanlier-Lamarck, représentant en pharmacie, qui s'est trouvé dans le même train que le conseiller Prince, le 20 février dernier, et est descendu à Dijon.

Le témoin proteste contre les calomnies répandues sur son compte et demande justice à la Commission. Son casier judiciaire est vierge. Après avoir donné quelques détails sur son emploi à la maison Corhal, il explique qu'il n'a pu partir le 14 février pour Dijon, pour raison de santé, ni le 19, à cause d'une grève de taxis.

« Le 20, j'obtins téléphoniquement une voiture de la gare Saint-Lazare, vint me prendre, en laissant le choix de l'heure au chauffeur, car il y avait trois trains dans la journée pour Dijon.

« Il vint me prendre aussitôt. J'allai chercher, rue Chaptal, une amie que je devais emmener. Nous arrivâmes à la gare de Lyon. Je choisis un wagon au premier étage.

« Les commerçants, industriels et tous chefs d'entreprises ne sont pas tenus de déclarer les salaires de leur personnel permanent. Ils ont aussi l'obligation de faire connaître les rétributions de personnes qui consentent elles-mêmes à des fonctions susceptibles d'être exercées simultanément dans plusieurs entreprises.

« Les rétributions de ces personnes concernent les sociétés, les fonctions d'administrateur, commissaire aux comptes, etc. et les revenus des valeurs mobilières doivent être déclarés séparément.

« Les commerçants, industriels et tous chefs d'entreprises ne sont pas tenus de déclarer les salaires de leur personnel permanent. Ils ont aussi l'obligation de faire connaître les rétributions de personnes qui consentent elles-mêmes à des fonctions susceptibles d'être exercées simultanément dans plusieurs entreprises.

« Les rétributions de ces personnes concernent les sociétés, les fonctions d'administrateur, commissaire aux comptes, etc. et les revenus des valeurs mobilières doivent être déclarés séparément.

« Les rétributions de ces personnes concernent les sociétés, les fonctions d'administrateur, commissaire aux comptes, etc. et les revenus des valeurs mobilières doivent être déclarés séparément.

« Les rétributions de ces personnes concernent les sociétés, les fonctions d'administrateur, commissaire aux comptes, etc. et les revenus des valeurs mobilières doivent être déclarés séparément.

« Les rétributions de ces personnes concernent les sociétés, les fonctions d'administrateur, commissaire aux comptes, etc. et les revenus des valeurs mobilières doivent être déclarés séparément.

« Les rétributions de ces personnes concernent les sociétés, les fonctions d'administrateur, commissaire aux comptes, etc. et les revenus des valeurs mobilières doivent être déclarés séparément.

« Les rétributions de ces personnes concernent les sociétés, les fonctions d'administrateur, commissaire aux comptes, etc. et les revenus des valeurs mobilières doivent être déclarés séparément.

« Les rétributions de ces personnes concernent les sociétés, les fonctions d'administrateur, commissaire aux comptes, etc. et les revenus des valeurs mobilières doivent être déclarés séparément.

« Les rétributions de ces personnes concernent les sociétés, les fonctions d'administrateur, commissaire aux comptes, etc. et les revenus des valeurs mobilières doivent être déclarés séparément.

« Les rétributions de ces personnes concernent les sociétés, les fonctions d'administrateur, commissaire aux comptes, etc. et les revenus des valeurs mobilières doivent être déclarés séparément.

« Les rétributions de ces personnes concernent les sociétés, les fonctions d'administrateur, commissaire aux comptes, etc. et les revenus des valeurs mobilières doivent être déclarés séparément.

« Les rétributions de ces personnes concernent les sociétés, les fonctions d'administrateur, commissaire aux comptes, etc. et les revenus des valeurs mobilières doivent être déclarés séparément.

« Les rétributions de ces personnes concernent les sociétés, les fonctions d'administrateur, commissaire aux comptes, etc. et les revenus des valeurs mobilières doivent être déclarés séparément.

« Les rétributions de ces personnes concernent les sociétés, les fonctions d'administrateur, commissaire aux comptes, etc. et les revenus des valeurs mobilières doivent être déclarés séparément.

« Les rétributions de ces personnes concernent les sociétés, les fonctions d'administrateur, commissaire aux comptes, etc. et les revenus des valeurs mobilières doivent être déclarés séparément.

« Les rétributions de ces personnes concernent les sociétés, les fonctions d'administrateur, commissaire aux comptes, etc. et les revenus des valeurs mobilières doivent être déclarés séparément.

« Les rétributions de ces personnes concernent les sociétés, les fonctions d'administrateur, commissaire aux comptes, etc. et les revenus des valeurs mobilières doivent être déclarés séparément.

« Les rétributions de ces personnes concernent les sociétés, les fonctions d'administrateur, commissaire aux comptes, etc. et les revenus des valeurs mobilières doivent être déclarés séparément.

« Les rétributions de ces personnes concernent les sociétés, les fonctions d'administrateur, commissaire aux comptes, etc. et les revenus des valeurs mobilières doivent être déclarés séparément.

« Les rétributions de ces personnes concernent les sociétés, les fonctions d'administrateur, commissaire aux comptes, etc. et les revenus des valeurs mobilières doivent être déclarés séparément.

Les déclarations relatives à l'impôt sur les traitements, salaires, pensions et rentes viagères

Il est rappelé aux commerçants, industriels, agriculteurs et à tous employeurs, ainsi qu'aux particuliers ayant des domestiques occasionnels, qu'ils doivent adresser au contrôleur des Contributions directes, avant le 31 janvier prochain, la déclaration des salaires, pensions et rentes viagères effectués en exécution de la loi sur les assurances sociales.

Cette déclaration doit indiquer, pour les personnes occupées au cours de l'année 1934 et dont le salaire, calculé pour une année entière, dépasse 10.000 fr. : Le montant des sommes payées à chacune de ces personnes pendant l'année écoulée, les sommes d'impôt sur les rétributions nettes. Il y a pas lieu d'y comprendre le montant des retenus et versements effectués en exécution de la loi sur les assurances sociales.

« La période à laquelle s'appliquent ces déclarations, si elle est inférieure à une année.

« Les commerçants, industriels et tous chefs d'entreprises ne sont pas tenus de déclarer les salaires de leur personnel permanent. Ils ont aussi l'obligation de faire connaître les rétributions de personnes qui consentent elles-mêmes à des fonctions susceptibles d'être exercées simultanément dans plusieurs entreprises.

« Les rétributions de ces personnes concernent les sociétés, les fonctions d'administrateur, commissaire aux comptes, etc. et les revenus des valeurs mobilières doivent être déclarés séparément.

« Les rétributions de ces personnes concernent les sociétés, les fonctions d'administrateur, commissaire aux comptes, etc. et les revenus des valeurs mobilières doivent être déclarés séparément.

« Les rétributions de ces personnes concernent les sociétés, les fonctions d'administrateur, commissaire aux comptes, etc. et les revenus des valeurs mobilières doivent être déclarés séparément.

« Les rétributions de ces personnes concernent les sociétés, les fonctions d'administrateur, commissaire aux comptes, etc. et les revenus des valeurs mobilières doivent être déclarés séparément.

« Les rétributions de ces personnes concernent les sociétés, les fonctions d'administrateur, commissaire aux comptes, etc. et les revenus des valeurs mobilières doivent être déclarés séparément.

« Les rétributions de ces personnes concernent les sociétés, les fonctions d'administrateur, commissaire aux comptes, etc. et les revenus des valeurs mobilières doivent être déclarés séparément.

« Les rétributions de ces personnes concernent les sociétés, les fonctions d'administrateur, commissaire aux comptes, etc. et les revenus des valeurs mobilières doivent être déclarés séparément.

« Les rétributions de ces personnes concernent les sociétés, les fonctions d'administrateur, commissaire aux comptes, etc. et les revenus des valeurs mobilières doivent être déclarés séparément.

« Les rétributions de ces personnes concernent les sociétés, les fonctions d'administrateur, commissaire aux comptes, etc. et les revenus des valeurs mobilières doivent être déclarés séparément.

« Les rétributions de ces personnes concernent les sociétés, les fonctions d'administrateur, commissaire aux comptes, etc. et les revenus des valeurs mobilières doivent être déclarés séparément.

« Les rétributions de ces personnes concernent les sociétés, les fonctions d'administrateur, commissaire aux comptes, etc. et les revenus des valeurs mobilières doivent être déclarés séparément.

« Les rétributions de ces personnes concernent les sociétés, les fonctions d'administrateur, commissaire aux comptes, etc. et les revenus des valeurs mobilières doivent être déclarés séparément.

« Les rétributions de ces personnes concernent les sociétés, les fonctions d'administrateur, commissaire aux comptes, etc. et les revenus des valeurs mobilières doivent être déclarés séparément.

« Les rétributions de ces personnes concernent les sociétés, les fonctions d'administrateur, commissaire aux comptes, etc. et les revenus des valeurs mobilières doivent être déclarés séparément.

« Les rétributions de ces personnes concernent les sociétés, les fonctions d'administrateur, commissaire aux comptes, etc. et les revenus des valeurs mobilières doivent être déclarés séparément.

« Les rétributions de ces personnes concernent les sociétés, les fonctions d'administrateur, commissaire aux comptes, etc. et les revenus des valeurs mobilières doivent être déclarés séparément.

« Les rétributions de ces personnes concernent les sociétés, les fonctions d'administrateur, commissaire aux comptes, etc. et les revenus des valeurs mobilières doivent être déclarés séparément.

« Les rétributions de ces personnes concernent les sociétés, les fonctions d'administrateur, commissaire aux comptes, etc. et les revenus des valeurs mobilières doivent être déclarés séparément.

« Les rétributions de ces personnes concernent les sociétés, les fonctions d'administrateur, commissaire aux comptes, etc. et les revenus des valeurs mobilières doivent être déclarés séparément.

« Les rétributions de ces personnes concernent les sociétés, les fonctions d'administrateur, commissaire aux comptes, etc. et les revenus des valeurs mobilières doivent être déclarés séparément.

« Les rétributions de ces personnes concernent les sociétés, les fonctions d'administrateur, commissaire aux comptes, etc. et les revenus des valeurs mobilières doivent être déclarés séparément.

« Les rétributions de ces personnes concernent les sociétés, les fonctions d'administrateur, commissaire aux comptes, etc. et les revenus des valeurs mobilières doivent être déclarés séparément.

Le deuxième concert de l'Association symphonique du Conservatoire de Roubaix

Dans le programme du 2<sup>e</sup> concert de l'Association symphonique du Conservatoire donné mardi soir à Roubaix, on ne voit pas très bien le lieu qui unirait le « Freischütz » de Weber aux poèmes symphoniques de Mendelssohn : « Au Sérénade » et « Kaa », ou le « Drame de Faust », de Berlioz et le « Crépuscule des Dieux », de Wagner aux « Méloides » de Francis Bouquet sur les paroles de Léon-Paul Fargue. Si on ne le voit pas très bien, il faut se dire que c'est parce qu'il n'y en a pas. C'est-à-dire qu'il n'y en a pas d'autre que celui pour chacune de ces œuvres d'être des compositions musicales.

Mais si différentes ! Et voilà justement ce que l'on aura voulu : la variété. Donc, au cours de cette soirée, avant et après l'intermède de la remise de la Croix à M. Francis Bouquet dont nous rendons compte d'autre part, nous avons la de l'ancien toujours beau, du récent et du nouveau.

« D'ancien, nous ne parlerons pas, en raison de l'heure tardive, si ce n'est pour dire que l'ouverture du « Freischütz », qui n'a rien perdu de son lyrisme sentimental, et la « Danse des Sylphes » et le « Menuet des Pollets », de la « Damnation de Faust », qui sont des créations de génie toujours plus admirées, ont été traités par l'orchestre avec une véritable ferveur. Et nous dirons aussi que le splendide organe de Mme Suzanne Balgérie, chef-d'œuvre d'équilibre de moyens physiques et de convictions artistiques, nous a offert une ardeur nouvelle aux flamboyantes imprécations de la « Scène finale » du « Crépuscule des Dieux », qui commentent peut-être à juste titre les deux poèmes symphoniques de M. André Bloch : « Au Sérénade » et « Kaa », dont l'auteur dirigeait lui-même l'exécution.

« Le récent, ce sont les deux poèmes symphoniques de M. André Bloch : « Au Sérénade » et « Kaa », dont l'auteur dirigeait lui-même l'exécution.

« Le récent, ce sont les deux poèmes symphoniques de M. André Bloch : « Au Sérénade » et « Kaa », dont l'auteur dirigeait lui-même l'exécution.

« Le récent, ce sont les deux poèmes symphoniques de M. André Bloch : « Au Sérénade » et « Kaa », dont l'auteur dirigeait lui-même l'exécution.

« Le récent, ce sont les deux poèmes symphoniques de M. André Bloch : « Au Sérénade » et « Kaa », dont l'auteur dirigeait lui-même l'exécution.

« Le récent, ce sont les deux poèmes symphoniques de M. André Bloch : « Au Sérénade » et « Kaa », dont l'auteur dirigeait lui-même l'exécution.

« Le récent, ce sont les deux poèmes symphoniques de M. André Bloch : « Au Sérénade » et « Kaa », dont l'auteur dirigeait lui-même l'exécution.

« Le récent, ce sont les deux poèmes symphoniques de M. André Bloch : « Au Sérénade » et « Kaa », dont l'auteur dirigeait lui-même l'exécution.

« Le récent, ce sont les deux poèmes symphoniques de M. André Bloch : « Au Sérénade » et « Kaa », dont l'auteur dirigeait lui-même l'exécution.

« Le récent, ce sont les deux poèmes symphoniques de M. André Bloch : « Au Sérénade » et « Kaa », dont l'auteur dirigeait lui-même l'exécution.

« Le récent, ce sont les deux poèmes symphoniques de M. André Bloch : « Au Sérénade » et « Kaa », dont l'auteur dirigeait lui-même l'exécution.

« Le récent, ce sont les deux poèmes symphoniques de M. André Bloch : « Au Sérénade » et « Kaa », dont l'auteur dirigeait lui-même l'exécution.

« Le récent, ce sont les deux poèmes symphoniques de M. André Bloch : « Au Sérénade » et « Kaa », dont l'auteur dirigeait lui-même l'exécution.

« Le récent, ce sont les deux poèmes symphoniques de M. André Bloch : « Au Sérénade » et « Kaa », dont l'auteur dirigeait lui-même l'exécution.

« Le récent, ce sont les deux poèmes symphoniques de M. André Bloch : « Au Sérénade » et « Kaa », dont l'auteur dirigeait lui-même l'exécution.

« Le récent, ce sont les deux poèmes symphoniques de M. André Bloch : « Au Sérénade » et « Kaa », dont l'auteur dirigeait lui-même l'exécution.

« Le récent, ce sont les deux poèmes symphoniques de M. André Bloch : « Au Sérénade » et « Kaa », dont l'auteur dirigeait lui-même l'exécution.

« Le récent, ce sont les deux poèmes symphoniques de M. André Bloch : « Au Sérénade » et « Kaa », dont l'auteur dirigeait lui-même l'exécution.

« Le récent, ce sont les deux poèmes symphoniques de M. André Bloch : « Au Sérénade » et « Kaa », dont l'auteur dirigeait lui-même l'exécution.

« Le récent, ce sont les deux poèmes symphoniques de M. André Bloch : « Au Sérénade » et « Kaa », dont l'auteur dirigeait lui-même l'exécution.

« Le récent, ce sont les deux poèmes symphoniques de M. André Bloch : « Au Sérénade » et « Kaa », dont l'auteur dirigeait lui-même l'exécution.

« Le récent, ce sont les deux poèmes symphoniques de M. André Bloch : « Au Sérénade » et « Kaa », dont l'auteur dirigeait lui-même l'exécution.

« Le récent, ce sont les deux poèmes symphoniques de M. André Bloch : « Au Sérénade » et « Kaa », dont l'auteur dirigeait lui-même l'exécution.

« Le récent, ce sont les deux poèmes symphoniques de M. André Bloch : « Au Sérénade » et « Kaa », dont l'auteur dirigeait lui-même l'exécution.

Dernière Heure en correctionnelle

Paris, 22 janvier. — Les débats de l'affaire des anthracites de Laval (Gard), dont le capital avait été porté, par suite d'augmentations successives, à 17.500.000 francs, grâce à l'entremise de la Banque Guet, ont continué devant la 11<sup>e</sup> Chambre correctionnelle. Les administrateurs poursuivis sont M. Louis Serra, ancien ministre du Commerce, sénateur du Val-de-Marne ; M. Audry, ancien préfet des Côtes-du-Nord ; les frères Henri et Gabriel Guet ; MM. Larose, Clero et Grunberger.

Les souscriptions fictives résultent de ce fait que les administrateurs n'ont pas effectivement versé le montant auquel ils étaient tenus. Ce versement ne fut qu'un jeu compliqué d'écritures ; M. Louis Serra contesta ces conclusions.

« Le procès continuera lundi prochain.

Les négociations commerciales franco-belges-luxembourgeoises

Paris, 22 janvier. — Les négociations commerciales franco-belgo-luxembourgeoises ont repris, mardi, au ministère du Commerce. Ces conversations font suite aux pourparlers qui avaient été engagés à la suite de la Conférence du bloc-or et qui durent être interrompues, en décembre, aucune contre-partie n'ayant pu être, à ce moment, offerte par la Belgique, en échange des avantages proposés par la France.

LE HOMAGE AUGMENTÉ EN FRANCE

Paris, 22 janvier. — La statistique générale de la France indique qu'au 12 janvier le nombre des chômeurs secourus s'élevait à 451.872, alors qu'il était de 395.680 au 15 décembre et de 436.639 au 5 janvier.

IL NEIGE EN TUNISIE

Tunis, 22 janvier. — La neige tombe abondamment en divers points de la Tunisie, notamment à Aïn-Draham, où la couche de neige atteint 35 centimètres d'épaisseur.

Les ventes publiques de l'Association symphonique du Conservatoire de Roubaix

Les ventes de l'Association symphonique du Conservatoire de Roubaix ont débuté par un hommage à la mémoire de M. Parent.

Dans la salle de la Bourse du Commerce de Roubaix a commencé, mardi, la série d'enchères publiques de laines de 1935. Une assistance nombreuse d'acheteurs, parmi lesquels on remarquait un certain nombre de Belges, Anglais et même Tchecoslovaques, se pressait dans la salle.

En ouvrant la séance, M. Charles Ebel, président de l'Union des Négociants en laines, a rendu un hommage à la mémoire de M. Pierre Parent, décédé récemment, après avoir été toute sa vie un vivant exemple de probité, d'honneur et de conscience professionnelle.

M. Ebel évoqua la belle et féconde carrière de défunt et présenta à MM. René et Etienne Parent, les fils du regretté courtier-juré, les condoléances de tout le négoce de déchets et la sympathie constante de toute la corporation. On observa ensuite une minute de silence à la mémoire de M. Pierre Parent.